



PROCÈS-VERBAL de séance du conseil municipal du 05 décembre 2025

Le conseil municipal de la commune de VILLE SAINT JACQUES dûment convoqué, le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni le 05 décembre 2025 à 19h00, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERADON, maire.

Étaient présents :

M. PERADON Philippe, M. GOUBIN Patrick, Mme CRASSON Sybille, M. DEMANGE Jean, Mme HAYE Vanessa, M. LEFEVRE Vincent, M. MALDINEZ Alain, Mme KESSEN Cécile, M DUVAL Patrick

Étaient absents représentés :

Mme BERNARD Léone représentée par Mme HAYE Vanessa
Mme DEVIGNERAL Elisabeth représentée par M. PERADON Philippe
Mme LE TRON Marion représentée par M. DEMANGE Jean
Mme THONIARD Claudine représentée par Mme KESSEN Cécile

Étaient absents :

Mme ALVES Lise
M VINCENT Maximilien

Secrétaire : M DEMANGE Jean

INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Cadre de vie :

- Ouverture d'un nouveau contrat d'un agent d'entretien en contrat non permanent pour une durée de 12 mois avec pour objectif la poursuite de l'amélioration des espaces extérieurs
 - o Ce contrat vient en remplacement du contrat PEC précédemment mis en place. Les PEC ayant été supprimé du jour au lendemain par le gouvernement, il a fallu se réorganiser pour maintenir l'emploi
 - o L'objectif de ce contrat de 12 mois est de finaliser la transition avant le départ en retraite de l'agent technique principal
- Les nouvelles bornes de récupération des bio déchets ont été installées par le SIRMOTOM devant l'atelier communal
- Sapin gratuit : Cette année nous profitons d'un sapin de Noel gratuit grâce à Monsieur Jost que nous remercions
- Broyage du champ de tir à réaliser pour sauvegarder ce morceau du patrimoine et de l'histoire communale

- Local technique fibre : La fermeture du local par les services techniques a fait effet. A ce jour, les déchets de chantier qui l'entouraient régulièrement ont quasiment disparu et les intervenants referment le local après leur passage
- Plantation des massifs place et rue de Noisy prévus fin 2025 – début 2026

Travaux et entretien :

Voirie :

- Phase 1 des travaux place de l'église terminée :

Pour rappel leur objectif était de :

- Aplanir la place avec une pente plus douce pour limiter le renvoi des eaux de pluie rue grande et favoriser leur
- Végétaliser la bordure rue grande pour couper le vent
- Embellir le bord de la terrasse
- Consolider le fond de forme de la place

Reste à étudier :

- La réalisation de puisard pour réduire le renvoi d'eau dans la rue grande
- Le stationnement mobilité réduite
- L'abaissement de l'entrée de place

- Rue du puits goury : Travaux de canalisation des eaux de pluie à prévoir
- Eglise : Des travaux de consolidation de la cloche et d'entretien des toitures par cordistes ont été réalisés avec une subvention Drac
- Rue de Moret : Convention en cours de négociation avec le soutien de monsieur le sous-préfet pour la mise en œuvre d'une solution permettant d'assurer l'entretien de la partie appartenant à la grande paroisse

Chaudières : Les chaudières bar et mairie ont été remplacées avec une subvention FER

Sport :

- La société Jean Lefevre a fourni un abri de chantier qui nous permettra de développer le tir à l'Arc comme nouvelle activité sportive
- Les sections ping pong et foot ont repris leurs activités
- Prévoir la mise en place d'un élu au sport pour assurer le suivi
- Partenariat avec le Comité Départemental Olympique obtenu pour continuer le développement de nos actions sportives avec un soutien financier et matériel
-

Urbanisme :

- Second arrêt de chantier pour le même chantier rue des Demoiselles suite à de nouvelles irrégularités. Le PV d'infraction a cette fois ci été pris en compte par le procureur et des convocations sont en cours
- Conformité refusée sur une construction chemin du haut de Noisy pour non-conformité de la construction et de la reprise de voirie

Patrimoine et mémoire :

- 3eme session de l'école de porte drapeau effectuée en novembre en partenariat avec les mairies de Villemarechal, Montigny sur Loing et Chalautre la petite. Nos jeunes porte drapeaux ont assuré les commémorations de Villecerf et Villemaréchal
- Assistance de plus en plus nombreuse aux commémorations
- Réflexion en cours pour reprendre l'organisation de l'école porte drapeaux au niveau communal et pouvoir ainsi bénéficier de subventions
- Le projet de Livre sur l'histoire communale continue à avancer : La phase contenu se termine pour laisser la place au travail de mise en page et d'illustration

Equipe jeune :

- Reprise de la télé communale et intégration de nouveaux membres de l'âge collège ce qui devrait assurer la pérennité du groupe.

-Subvention de 1500.00 euros obtenu pour la télé communale

CCAS :

Succès de la baraque à FRAT avec une fréquentation en hausse constante. Cette action mensuelle entièrement financée par les petits frères des pauvres permet de réunir les personnes âgées et isolées

Bonne nouvelle : Cette action sera reconduite l'année prochaine

Czernica et fête de la colonne :

Fête de la colonne :

- Succès de la fête de la colonne avec une grande participation
- Nombreux remerciements à adresser à tous les partenaires qui ont permis par leur bénévolat ou prestations gratuites d'assurer le financement de cette opération (Cars de Thomery, Association seine et Loing, domaine de la brosse, boulangerie, hébergeurs privés, DJ, Associations communales...)

Suite aux rencontres des 20 et 21 septembre 2025, une visio conférence a eu lieu en présence du consul général de France et du consul honoraire

Les pistes suivantes de travail ont été validées

Dans le domaine de la culture :

- Expositions des artistes de Ville Saint Jacques à Czernica et de ceux de Czernica à Ville Saint Jacques
- Organisation de concerts franco polonais (proposition de notre fanfare communale)
- Echange entre notre école de porte-drapeaux et les associations du souvenir et de la mémoire pour développer des pratiques communes

Dans le domaine de l'éducation :

- Echanges entre nos écoles primaires

Dans le domaine culinaire :

Réalisation d'atelier d'échanges et de réalisation de recettes grâce à la visio.

Dans le domaine sportif :

- Echanges entre nos clubs sportifs
- Organisation de défis à distance comme par exemple (plus grand nombre d'échanges au ping -pong, plus grand nombre de carreaux à la pétanque ou de jongles au foot ...)
- Organisation d'olympiades franco polonaises en mixant les équipes

Dans le domaine de la jeunesse :

- Echanges entre nos conseils des jeunes
- Mise en place d'un télé communale commune avec des reportages sur nos deux communes

Dans le domaine associatif :

Mise en relation entre les associations volontaires

Déjà 2 associations volontaires,

- l'association sportive
- le club photo qui propose des défis photos à distance avec des photographes ou un club photo de czernica s'il y en a un

Dans le domaine touristique :

Organiser mutuellement la vitrine de nos régions pour favoriser les échanges avec le soutien de Seine et Marne attractivité

Délibérations :

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2- Délibération 20/2025 : Annule et remplace la délibération 02/2025 - création d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L332-8 et et L.352-4,

Vu la délibération n°02/2025 du 01 avril 2025, portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Internalisation du suivi des procédures d'urbanisme et de communication
- Développement de nouveaux services aux habitants

- Elargissement des horaires d'ouverture de la mairie
- Suivi des dossiers du Maire et de l'équipe municipale

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 mai 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- qu'en vertu du 3° de l'alinéa de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent, dans les communes de moins de 1000 habitants et sous réserve que la vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.
- qu'en vertu de l'article L352-4 du code général de la fonction publique, les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.
- que le dit contrat permet à ces personnes de bénéficier de la formation d'intégration et d'être titularisées à l'issue de leur contrat, sous réserve que leur manière de servir le justifie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
 - Internalisation du suivi des procédures d'urbanisme et de communication
 - Développement de nouveaux services aux habitants
 - Elargissement des horaires d'ouverture de la mairie
 - Suivi des dossiers du Maire et de l'équipe municipale
- à temps non complet à raison de 20/35ème, à compter du 1^{er} mai 2025
- D'autoriser le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel en application du 3° de l'article L332-8, dans les conditions prévues par l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique et pour exercer les fonctions sus-énumérées.
- Que sur cet emploi, le niveau de recrutement est le suivant : *diplôme de niveau IV*
- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371 du grade d'adjoint administratif territorial catégorie C.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

3- Délibération 21/2025 : Tableau des effectifs du personnel

Monsieur le maire précise

- Que l'on ne cite jamais les noms des personnels, en séance publique, mais que l'on vise les effectifs
- Qu'il s'agit d'une obligation informative annuelle présentée dans le cadre du vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU
05/12/2025**

Filière	Statut	Quotité de travail	Catégorie	Grade	Effectif	Durée
Administrative	Titulaire	35h	B	Rédacteur	1	
Administrative	Stagiaire	20h	C	Adjoint administratif	1	Au 01/05/2025
Technique	Titulaire	18h	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	
Technique	Titulaire	37h	C	Agent de maîtrise principal	1	
Technique	Contractuel	35 h	C	Agent polyvalent des services techniques	1	Du 14/10/2025 au 13/10/2026

4- Délibération 22/2025 : Décision Modificative N°1 du budget primitif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2025 en effet par délibération N° 08/2025 le syndicat des écoles demande une participation supplémentaire à hauteur de 16 606.02 € pour boucler leur budget 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitres 011 – compte 61521 entretien de terrain : - 16 606.02 €

Recettes :

Chapitre 065 – Compte 65561 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) pour : + 16 606.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, **DÉCIDE** de prendre cette modification sur le budget primitif 2025.

5- Délibération 23/2025 : : Autorisation pour Engager Liquider et Mandater des dépenses d'investissements

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne pourra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux articles applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 62 899.83€ (représentant 25% de 251 599.33 €)

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

$5\,000 \times 25\% = 1\,250 \text{ €}$

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

$246\,599.33 \text{ €} \times 25\% = 61\,649.83 \text{ €}$

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représentés, **AUTORISE**

- L'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 dans la limite des 25 %
- Monsieur le Maire à mandater la somme maximale de 62 899.83 €

6- Délibération 24/2025 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS) – Rapport d'activité du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Vu l'article L3131- 5 du code de la commande publique

Vu les articles L1411- 3 et L2224- 5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Vu la délibération N° 2025.10.34 du SIDASS

Considérant les motifs exposés ci-après :

- Le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service public et une analyse de la qualité de service,
- Le président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, pour mes systèmes d'Assainissement Collectif et pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS), au titre de l'exercice 2024 :

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire du service public,

APPROUVE le rapport du président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Fin de réunion à 20h30

Le secrétaire
Jean DEMANGE

Le Maire
Philippe PERADON